

# Bien vivre ensemble



Parce que les petits gestes du quotidien concourent au bien-être de tous, voici quelques informations pratiques qui permettront aux Othissois d'encore mieux vivre ensemble.

## Bruits de voisinage



Il est rappelé que les travaux pouvant causer une gêne par leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :

**De 7h à 20h les jours ouvrés**

**Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30**

**Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h**

**(par arrêté préfectoral 90DAE 1 CV n°64)**



## Feux de jardin

Il est rappelé qu'il est interdit, de jour comme de nuit sur le territoire de la commune, de brûler des déchets ménagers, y compris les déchets verts et tout autre déchet polluant (par arrêté du Maire n°00046/2003 du 19 mai 2003).

Vous pouvez déposer gratuitement vos déchets à la déchetterie de Dammartin-en-Goële :

Du lundi au vendredi, de 10h à 12h et de 14h à 18h

Le samedi, de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le dimanche, de 9h à 12h

## Cher toutou,

Pour respecter la tranquillité et le sommeil de tes voisins, merci de ne pas aboyer à longueur de journée et encore moins la nuit.



Par ailleurs, tu es invité à faire tes besoins chez toi, ailleurs que dans l'espace public. Et si par mégarde ou par impatience tu t'es soulagé sur le trottoir, dans un espace vert ou dans un lieu public, merci de demander à ton maître de ramasser tes déjections. Les enfants et les adultes apprécieront.

## Stationnement

Est-il besoin de rappeler aux automobilistes qu'il est interdit de stationner sur une place handicapée s'ils ne possèdent pas de carte spécifique, ou sur les emplacements matérialisés par une ligne jaune ou une croix blanche, et qu'ils s'exposent à une contravention?

## Poubelles



Il est rappelé qu'elles doivent être sorties le matin du jour-même de ramassage ou la veille au soir, et doivent être rentrées le jour du passage de la benne.

Depuis le 5 avril 2010, le calendrier de passage des ordures ménagères, bacs bleus, tontes et ordures extra-ménagères a été modifié :

**Ordures ménagères : mardi et vendredi, y compris les jours fériés**

**Bacs bleus : mardi, y compris les jours fériés**

**Tontes et débris de jardin : tous les mercredis jusqu'au 1er décembre 2010 inclus**

**Ordures extra-ménagères : vendredi 10 septembre et vendredi 10 décembre**